**Règlement du concours photo « Patrimoine naturel et historique de Monterfil »**

La commune de Monterfil organise un concours photo ouvert à tous, afin de mettre en valeur son patrimoine naturel et historique.

**Article 1 – Thème du concours**

Le concours porte sur le **patrimoine naturel et historique de la commune de Monterfil**. Les participants sont invités à proposer des clichés illustrant la richesse du territoire : paysages, monuments, détails architecturaux.

**Article 2 – Participation**

* Le concours est **gratuit et ouvert à tous** (habitants de la commune et communes limitrophes).
* Chaque participant peut proposer jusqu’à **2 photographies** maximum.
* Les mineurs doivent joindre une autorisation parentale.

**Article 3 – Modalités techniques**

* Les photos doivent être envoyées au format **JPEG (.jpg)**.
* La taille minimale est de **2 Mo par fichier**.
* Les photographies doivent être inédites et libres de droits (prises par le participant).

**Article 4 – Envoi des photographies**

* Les photos doivent être transmises avant le **31 octobre 2025 à minuit**.
* L’envoi se fait par courriel à mairie@monterfil.fr
* Le message doit comporter : nom, prénom, âge, coordonnées (adresse, téléphone,   
  e-mail) et un titre ou une courte légende pour chaque photo.

**Article 5 – Sélection et utilisation des photos**

* Après concertation, le **conseil municipal choisira 4 photographies** parmi l’ensemble des clichés reçus.
* Ces 4 photos seront utilisées pour illustrer les supports de communication de la commune (affiches, site internet, bulletins municipaux, etc.).
* Les participants cèdent à la commune de Monterfil, à titre gratuit, le droit de reproduction et de diffusion des photos sélectionnées, en mentionnant le nom de l’auteur.

**Article 6 – Exposition**

Toutes les photos reçues seront présentées lors d’une **exposition à la médiathèque de Monterfil du 8 décembre 2025 au 31 janvier 2026**.

**Article 7 – Responsabilités**

* Les participants garantissent être les auteurs des clichés envoyés et détenir tous les droits relatifs à leur diffusion.
* La commune ne pourra être tenue responsable en cas de litige relatif à la propriété intellectuelle des images transmises.

**Article 8 – Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l’acceptation sans réserve du présent règlement.